



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 15 FÉVRIER 2016

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 15 Février 2016

Service déconcentré de l'État

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté préfectoral modificatif n°2016-0374 en date du 12 février 2016 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage de Seine-Saint-Denis.

1

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-0374 modificatif

**relatif à la composition et au fonctionnement
de la commission départementale consultative
des gens du voyage de Seine-Saint-Denis**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1^{er} ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-2733 du 14 octobre 2009 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-0858 du 15 avril 2010 modificatif relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-2152 du 3 septembre 2010 modificatif relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1948 du 1^{er} août 2011 modificatif relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-3082 du 23 octobre 2012 modificatif relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-0021 du 8 janvier 2014 modificatif relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-0105 du 22 janvier 2014 modificatif relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-3275 du 21 novembre 2014 modificatif relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

1

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1268 du 2 juin 2015 modificatif relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

SUR proposition du directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le mandat des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage dont les noms ou qualités suivent est renouvelé pour une période de six ans :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN SEINE-SAINT-DENIS :

<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
l'inspecteur d'académie ou son représentant,	le directeur de l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi ou son représentant
le directeur territorial de la sécurité de proximité ou son représentant,	le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis ou son représentant,
le directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement de la Seine-Saint-Denis ou son représentant	le chef du service habitat et rénovation urbaine ou son représentant
le directeur de l'unité territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis ou son représentant	le chef du service aménagement durable des territoires ou son représentant

AU TITRE DES PERSONNALITÉS DÉSIGNÉS PAR LE PRÉFET SUR PROPOSITION DES ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES OU INTERVENANT AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE, OU PARMIS DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN RAISON DE LEUR CONNAISSANCE DES GENS DU VOYAGE :

<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
Pour SOS Gens du Voyage : Monsieur Joseph CHARPENTIER,	Monsieur Thierry CHAUVEAU,
Pour l'Association Familiale des Gens du Voyage de la Région Île-de-France : Monsieur Emile SCHEITZ,	Monsieur Michel LAMBERT,
Pour l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane : Monsieur Désiré VERMEERSCH,	Monsieur Jacques DUPUIS,
Pour l'Association Départementale pour la Promotion des Tziganes : Monsieur Alain DECOUZON	Madame Ariane KOBLIK
Pour l'Association pour la Scolarisation des Enfants Tziganes : Monsieur Andrea CAIZZI, président	Madame Emmanuelle PETTAZZI

2

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS PAR LE PRÉFET SUR PROPOSITION DE LA CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES :

<u>Représentants titulaires:</u>	<u>Représentants suppléants:</u>
Monsieur Jean-Pierre TOURBIN, président du conseil d'administration,	Monsieur Philippe SCARFOGLIERO, président de la commission d'action sociale,
Monsieur Tahar BELMOUNES, directeur général,	Monsieur Cédric FRAUDEAU

Article 2 :

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la Préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R-421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Bobigny, le 15 février 2016


Le préfet
Philippe GALLI